

Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

ARRETE D'EXECUTION DE TRAVAUX

Arrêté n° 2026-139

Le Passage d'Agen, le 19 mai 2026

**Objet : travaux de raccordement pour réseaux AEP-EU-EP
Avenue John Fitzgerald Kennedy
MAC2 RESEAUX**

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route, notamment article R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la configuration des lieux,
Vu les travaux de raccordement pour réseaux AEP-EU-EP, avenue John Fitzgerald Kennedy au Passage d'Agen, par l'Entreprise MAC2 RESEAUX, 211 impasse Sun Valley 47 310 ROQUEFORT,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, soit du 1^{er} au 5 juin 2026, d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise MAC2 RESEAUX, 211 impasse Sun Valley 47 310 ROQUEFORT est autorisée à effectuer des travaux de raccordement pour réseaux AEP-EU-EP, avenue John Fitzgerald Kennedy au Passage d'Agen, du 1^{er} au 5 juin 2026.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Le chantier s'effectuera hors circulation avec mise en place de panneaux « ROUTE BARREE » compte tenu de la position des réseaux et de la largeur de la voie.

Le Stationnement

Le stationnement dans la rue au niveau de la zone de chantier sera interdit pendant la durée complète du chantier.

La Circulation modifiée

- Mise en place des panneaux « ROUTE BARREE » et « DEVIATION » sur la section de l'avenue comprise entre le n°4^{ter} et le n°9.
- La déviation depuis l'avenue des Pyrénées se fera par :
 - La rue Sadi Carnot et rue Paul Doumer
- La déviation depuis la rue Pierre Ronsard et/ou l'avenue J. F. Kennedy se fera par :
 - La rue Pierre Ronsard et la rue Lacordaire.

La Circulation cycliste – Piétons

- Cycles : prescriptions identiques à celles ci-dessus.
- Piétons : un aménagement sera réalisé afin que les piétons soient en mesure de passer le chantier en sécurité par le trottoir opposé aux travaux.

La Signalisation

L'entreprise mettra en place les panneaux, conforme à la réglementation de classe 2. Elle fera en sorte que la signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

Collecte

L'entreprise prendra contact avec l'Agglomération d'Agen afin d'organiser la collecte sur le délai du chantier.

L'accès riverain

L'accès riverain sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

L'intervention de sécurité d'urgence

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

La Structure

CHAUSSEE sur l'emprise publique

- Les sciages éviteront au maximum les zigzags, sur chaussée
- Depuis le grillage avertisseur le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/50 et ce jusqu'à -35 cm du fini
- Le remblaiement de la tranchée sera en grave alluvionnaire 0/20 sur minimum 30 cm
- Le revêtement de surface sera en enduit enrobé à chaud BBSG 0/10 sur 5 cm
- La mise en œuvre d'un joint bitume et sable sera mis à chaque sciage au niveau des enrobés
- Toute présence de marquage au sol devra être impérativement reprise avec du « deux composants » pour le marquage linéaire et enduit pour le marquage de sécurité (stop, cédez le passage et passage piétons)

TROTTOIR sur l'emprise publique

- Les sciages seront perpendiculaires aux bordures
- Depuis le grillage avertisseur le remblaiement de la tranchée sera en grave 0/50 et ce jusqu'à -33 du fini
- Le remblaiement de la tranchée sera en grave alluvionnaire 0/20 sur minimum 30 cm
- Le revêtement de surface sera en enduit enrobé à chaud BBSG 0/6 sur 3 cm
- La mise en œuvre d'un joint bitume et sable sera mis à chaque sciage au niveau des enrobés

Les Obligations

Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR.

L'entreprise aura en place les récépissés de DICT sur place.

L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP sur place.

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place.

La Propreté

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

Les Nuisances

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'intervention sur le domaine public et privé.

Article 3 :

L'Entreprise doit dans le cadre des travaux la mise en place de la signalisation de chantier.

L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police pluri communale du Passage d'Agen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Entreprise MAC2 RESEAUX
- Agglomération d'Agen
- Le Service Relations avec les Habitants
- SDIS



Le Maire,

Gilles FREMY

